
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 23 MAI 2023****L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-TROIS MAI,**

à 18h, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 16 mai 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Marie-Claire LUCAS, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Jean-Marc VERCHÈRE, Augustine YECKE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI, Philippe BOURGETEAU, Emmanuel LEFÉBURE, Antoine MASSON.

OBJET : Finances-Patrimoine : Cession de 11 vélos à assistance électrique et d'accessoires pour les besoins de la Ville d'Angers - Autorisation de signature de la vente.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Le Service de Soutien à Domicile a mis fin à ses prestations d'aide à domicile. Le centre communal d'action sociale (CCAS) d'Angers avait mis à disposition des agents des vélos à assistance électrique pour les déplacements professionnels liés à leur activité.

Le CCAS s'inscrit activement dans la dynamique de transition écologique, aussi une partie des vélos, restitués par les agents, ont été redéployés au sein des services du CCAS. L'établissement dispose à ce jour de 11 vélos dont il n'a plus l'utilité.

La Ville d'Angers étant à la recherche de vélos électriques pour permettre à Vélocité d'amplifier son activité, le CCAS a proposé de lui céder :

- 11 vélos à assistance électrique (liste jointe en annexe) ;
- 10 sacoches et
- 15 casques

La recette sera imputée au groupe III « Produits financiers et produits non encaissables », compte 775 « produits des cessions d'éléments d'actif » du budget annexe Service de Soutien à Domicile.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- autorise la vente des 11 vélos à assistance électrique au prix unitaire de 750 €,
- retire ces vélos de l'actif du patrimoine du CCAS et
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de vente avec la Ville d'Angers.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée



Liste des 11 vélos électriques cédés à la Ville d'Angers

N° du vélo	N° série	Marque	Dates d'achat
3	360 952 001	Rixe bordeaux noir	2018
4	360 952 009	Rixe bordeaux noir	2018
8	360 952 006	Rixe bordeaux noir	2018
9	360 952 005	Rixe bordeaux noir	2018
13	337 299 012	Rixe bordeaux noir	2018
14	360 952 017	Rixe bordeaux noir	2018
15	395 653 022 AV 18 84 53 04	Kalakoff bleu	2019
16	395 653 010 AV 18 84 56 73	Kalakoff bleu	2019
18	396 924 011 AV 18 84 59 92	Kalakoff bleu	2019
20	395 653 028 AV 18 84 53 328	Kalakoff bleu	2019
21	395 653 027 AV 18 84 55 42	Kalakoff bleu	2019



CONVENTION entre la Ville d'Angers et le CCAS VÉLOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Entre les soussignés :

La Ville d'ANGERS, représentée par Julien GUILLANT, dûment habilité à cet effet par une délibération en date du 23 mai 2023,

ci-après dénommé La Ville d'Angers,

Le centre communal d'action sociale, établissement public, représenté par Jean-Marc VERCHÈRE ou son représentant, son Président dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommé le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Préambule

Le centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers a mis fin à son service d'aide à domicile. Le CCAS dispose d'une flotte de 31 vélos à assistance électrique mise à la disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

Le CCAS n'ayant plus besoin de conserver la totalité de sa flotte de vélos, dédiée à son Plan de Mobilité Interne, a proposé à la Ville d'Angers, de lui céder une partie de sa flotte de vélos à assistance électrique qui seront dédiés au plan de mobilité interne de la Ville d'Angers et d'Angers Loire métropole.

C'EST POURQUOI IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la cession par le CCAS de 11 vélos d'assistance électrique et équipements à la Ville d'Angers.

Article 2 : Prise d'effet de la convention

La convention prend effet à sa date de signature et prendra fin à l'encaissement du prix par le CCAS.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230523-DEL-2023-066-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

Article 3 : Liste des équipements cédés

Le CCAS a proposé à la Ville d'Angers de lui céder les équipements listés ci-dessous :

Vélos à assistance électrique cédés par le CCAS				
<i>numéro de parc</i>	<i>numéro de série</i>	<i>modèle</i>	<i>couleur</i>	<i>date d'achat</i>
CCAS-SSAD 3	360 952 001	RIXE BORDEAUX	noir	2018
CCAS-SSAD 4	360 952 009	RIXE BORDEAUX	noir	2018
CCAS-SSAD 8	560 952 006	RIXE BORDEAUX	noir	2018
CCAS-SSAD 9	360 952 005	RIXE BORDEAUX	noir	2018
CCAS-SSAD 13	337 299 012	RIXE BORDEAUX	noir	2018
CCAS-SSAD 14	609 520 017	RIXE BORDEAUX	noir	2018
CCAS-SSAD 15	395 653 022	KALKOFF	bleu	2019
CCAS-SSAD 16	395 653 010	KALKOFF	bleu	2019
CCAS-SSAD 18	396 924 011	KALKOFF	bleu	2019
CCAS-SSAD 20	395 653 028	KALKOFF	bleu	2019
CCAS-SSAD 21	395 653 027	KALKOFF	bleu	2019

chaque vélo est équipé d'un rétroviseur, d'un écarteur de danger et d'un panier

Accessoires cédés par le CCAS			
<i>libellé</i>	<i>quantité</i>	<i>marque</i>	<i>couleur</i>
casque	15	APURA	noir
sacoche simple latérale	10	BAZIL URBAN DRY	grise

Article 4 : Modalités financières

Chaque vélo sera vendu au prix unitaire de 750 € soit un montant total pour l'acquisition des 11 vélos de 8 250 € (cession non soumise à TVA).

Le CCAS propose de céder également 10 sacoches simples et 15 casques sans surcoût.

La somme sera réglée par la Ville d'Angers sur production d'une facture du CCAS.

Renseignement pour le dépôt de la facture sur Chorus :

SIRET : 21490007800012

Code service : 176 - Mobilité Vélocité.

Article 5 : Litige

Pour tout litige survenant dans l'exercice de cette convention, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Angers, en 2 exemplaires, le

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
Le Président

Jean-Marc VERCHÈRE

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée du CCAS

Pour la Ville d'ANGERS
Le Maire ou son représentant

Julien GUILLANT

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230523-DEL-2023-066-DE
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023